

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
Ville de MALAUNAY

**ARRÊTÉ DU MAIRE
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE
ROUTE DE MONTVILLE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à 6,
- Le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
- Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- L'arrêté du 6 Novembre 1993 relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE en date du 25 janvier 2017

CONSIDERANT que pendant les travaux de renforcement du réseau électrique exécutés par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE, il importe de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article I : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE interviendra du 27 février au 1^{er} mars 2017 inclus route de Montville, RD 155 du PR 9+260 au PR 9+500.

Article II : Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- * la circulation sera alternée par feux tricolores ou des piquets manuels K10,
- * le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

Article III : La mise en place du balisage et des panneaux sera à la charge l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Article IV : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le soin de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Article V : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article VI : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Rouen, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Directeur du SAMU, la Direction des Déchets et la Direction des Transports de la Métropole et Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Fait à Malaunay, le 07/02/2017

Guillaume COUTEY

Maire de Malaunay

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

